

Saint Etienne l'Allier > Manoir du vièvre

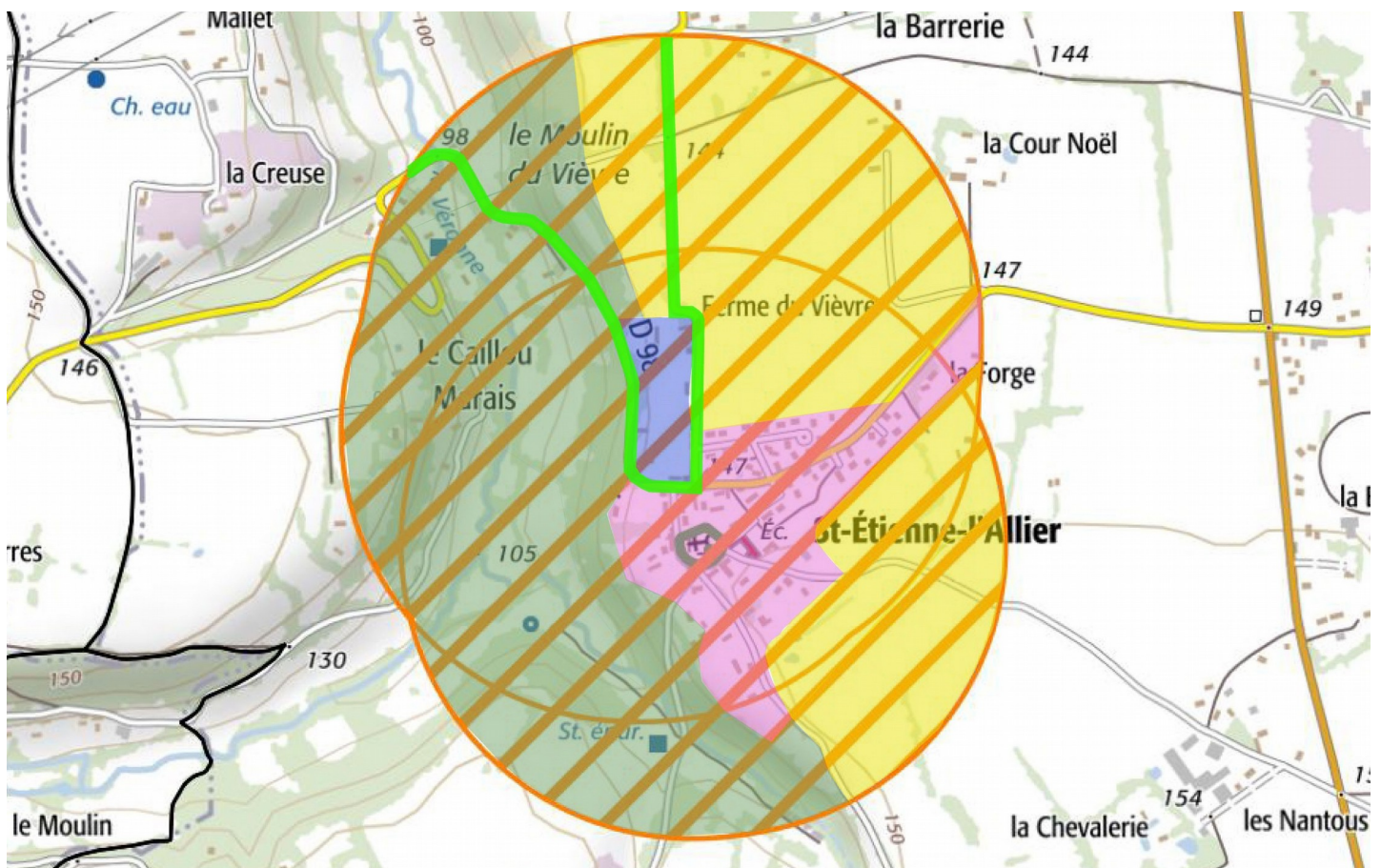
Le manoir est concerné par un autre périmètre de monument historique : celui de l'église paroissiale Saint-Etienne, inscrite depuis le 22 juillet 1996.


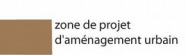
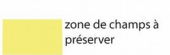


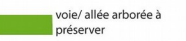
L'église, le calvaire et le cimetière sont en site classé depuis le 28 mai 1926.

Le manoir du Vièvre a été inscrit en tant monument historique le 7 octobre 1994. La protection comprend le logis, les dépendances et les parcelles du manoir (AB 68 et 69).

Le fief est une possession de Robert du Vièvre au XII^e siècle. La construction du logis actuel est attribuée à Jacques du Four en 1610, date figurant sur la tour d'escalier. Le manoir est composé d'un corps central rectangulaire cantonné de tours d'angle couvertes en poivrière. Côté ouest, une tour d'escalier circulaire et saillante est placée en position centrale. Les façades sont composées d'un soubassement en brique, associée à un damier de calcaire pour les tours d'angle. Les élévations à pans de bois avec hourdis au tuileau comportent des poutres et des poteaux sculptés. Le domaine est mentionné en 1674 comme propriété de Christophe du Four avec un colombier en plus du manoir. Le domaine reste dans la famille du Four jusqu'à la Révolution. Le manoir a été par la suite intégré à une exploitation agricole. Les intérieurs ont conservé leurs magnifiques cheminées en pierre de taille, au décor d'inspiration Renaissance.

Le manoir dispose d'un cadre rural valorisant avec les côteaux boisés de la Véronne, les champs et le bâti traditionnel (pans de bois ou briques) du village de Saint-Etienne l'Allier. Le monument dispose d'un vaste terrain enherbé bordé par un écran végétal (haies et arbres). Cet écran permet au manoir d'être en partie abrité des vues malgré sa proximité avec la lisière nord du village. La qualité des constructions existantes devra être maintenue et l'extension urbaine de la lisière nord sera limitée pour conserver le paysage champêtre.



- | | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|
|  périmètre de protection |  site naturel inscrit |  Zone inconstructible sauf fortes prescriptions |  Zone constructible avec prescriptions |  zone de projet d'aménagement urbain |  zone de champs à préserver |
|  site naturel classé |  perspective/ axe de vue |  voie / allée urbanisée à préserver |  voie/ allée arborée à préserver |  zone naturelle/forêt à conserver | |

0 250m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir au verso de la fiche).



La façade est du manoir (vue proche)



Le manoir vu du Sud



Le manoir vu du chemin du Vièvre



Le manoir et ses dépendances



Les dépendances (vue rapprochée)

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour plus de détails sur les prescriptions, se référer à la fiche église « Saint-Etienne-l'Allier »

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Les champs alentours



Le bâti rural depuis les champs



Une ancienne grange à pans de bois



Une maison à combes brisées



Une façade à pans de bois



Un portail couvert en bois